

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

N° 2024 - D - 245

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ CONVENTION DE
PARTENARIAT 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION LES
BALIVERNES - AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président;

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Vu la décision n°303 du 17 octobre 2023 approuvant la convention de partenariat passée entre l'association Les Balivernes et GrandAngoulême pour le conservatoire,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec l'association Les Balivernes pour la mise à disposition à titre gratuit :

- du studio de théâtre à l'association,
- d'un cadre de scène au Conservatoire.

Article 2 : Cet avenant a pour objet d'ajouter à l'article 3 de la convention, le paragraphe suivant :

« Le conservatoire s'engage à mettre à disposition ponctuellement le studio de théâtre de l'annexe Nadia Boulanger à l'association, pendant les mois de juillet et août 2024, selon un calendrier fixé d'un commun accord entre les parties. »

Article 3 : Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 JUIL. 2024
Pour le Président,
Le Vice- Président,

Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

le : 24 JUIL. 2024

Affiché ou notifié

le : 24 JUIL. 2024